



LA FINE GAULE



REGLEMENT GENERAL 2023

Siégé au 8 rue Malbranque Aire sur la Lys

AAPPMA Réciprocitaire

OUVERTURES-FERMETURES

TRUITES (en rivière de 1ère catégorie)

- Ouverture : le samedi 11 mars à 8h
- Fermeture : le dimanche 17 septembre, heure légale + les journées de déversements (sous réserve climatique)
-

Dates des déversements (sous réserve des conditions climatiques)

- le vendredi 10 mars, veille de l'ouverture dans la Lys et la Laquette
- les vendredi 14 avril, 12 mai, 26 mai, 9 juin, 7 juillet, 11 août et 08 septembre

Les pêcheurs s'engagent à respecter la réglementation intérieure des AAPPMA, les pêcheurs d'une autre AAPPMA réciprocaire sont tenus de ne pas fréquenter les parcours des AAPPMA auxquelles ils n'ont pas adhéré les deux jours suivant leur reempoisonnement. Ces deux jours-là, le garde pourra exclure du parcours tout pêcheur qui ne tient pas compte de cette règle.

Liettes jusqu'à la jonction d'Aire sur la Lys, la Laquette devient en NO KILL toutes cuillères avec un hameçon simple et sans ardillons, uniquement que pour les Farios. Dans la Lys comme dans la Laquette, la cuillère est autorisée à partir du lundi.

BLANC pas de fermeture en rivière de 2ème catégorie

ANGUILLE ouverture du 15 février au 15 juillet (à confirmer), pêche de nuit interdite (attention carnet de capture d'anguille que chaque pêcheur doit avoir en possession)

BROCHET et SANDRE ouverture du 1er janvier au 29 janvier - puis du dernier dimanche du mois d'avril au 31 décembre.

Le Sandre reste en NO-KILL jusqu'à la 2ème semaine de juin

NB : la pêche peut cependant être interdite après déversement et durant la fraie.

En général, la pêche est interdite du coucher au lever du soleil, avec une tolérance d'une ½ heure.

INTERDICTION - TAILLE - LIMITATIONS :

Il est interdit d'abandonner sa (ou ses) canne(s), de pêcher aux engins, à la main, à l' épuisette, à la ligne de fond.

Taille minimale :

- truites arc en ciel : 25 cm, avec prises limitées à 6 dont 2 farios
- fario : 30 cm
- brochet : 60 cm à 80 cm avec prises limitées à 2
- sandre : 50 cm, limités à 3 sandres, si pas de brochet

PECHE EN DOMAINE PUBLIC

Les cours d'eau du Domaine Public sont des cours navigables. Ils sont classés en 2ème catégorie et la pêche y est autorisée à :

- 1 ligne dans toute la France
- 4 lignes dont 2 au carnassier, dans le Pas de Calais

DROIT ATTACHES à la carte "FINE GAULE"

⇒ ***En domaine particulier 2ème catégorie :***

- 4 lignes dont 2 au carnassier
 - Lys non navigable en aval du pont de Moulin le Comte, Mardyck, Melde, Lacque, Petite Lys, l' Oduel

⇒ ***En domaine particulier 1ère catégorie :***

- 1 canne dans :
 - La Lys du marais de Glomenghem au barrage de Moulin le Comte,
 - La Lacquette de Liettes jusqu'à sa jonction avec la Lys à Aire

⇒ ***En domaine public 1ère catégorie :***

- 1 ligne dans :
 - La canche, du moulin du Bacon à Montreuil jusqu'au pont du chemin de fer d'Etaples, Arques

ASSURANCE : Le possesseur du permis de pêche revêtu de la statutaire est assuré pour l' année en cours en responsabilité civile et individuelle.